

*Opérations de pêche—Loi*

Il n'est pas facile pour les pêcheurs de rester indépendants, surtout quand il leur faut déboursier des milliers de dollars pour acheter un nouveau bateau ou pour moderniser le leur. Le danger est que si le pêcheur n'arrive pas à réunir lui-même les fonds nécessaires, les entreprises de transformation interviennent. Et si le pêcheur est dans l'obligation d'hypothéquer son bateau en empruntant à l'une de ces sociétés, il est très mal placé pour négocier le prix du poisson qu'il a à vendre.

Le programme de prêts aidant aux opérations de pêche constitue donc pour les pêcheurs un moyen de financement qui leur permet de garder leur indépendance. Les pêcheurs, particulièrement ceux de la côte ouest, où il n'existe pas de commission provinciale de prêts, y ont recours de plus en plus souvent et l'apprécient beaucoup. Le programme acquiert une importance croissante dans les provinces de l'Atlantique et je prévois que les pêcheurs l'apprécieront encore plus, compte tenu des prix à la hausse. J'ajoute que les pêcheurs sont solvables. Le coefficient de perte dans ce programme depuis sa création est de moins de  $\frac{3}{4}$  p. 100.

● (1610)

Qu'on me permette également d'ajouter que cette méthode de financement des pêcheurs est tout à fait conforme à la politique actuelle des pêches, exposée dans le discours du trône. Le programme jouit d'une grande faveur en ce moment. Les provinces le connaissent bien et ont souhaité son maintien. Les députés conviendront certainement de l'importance du bill C-28 pour les pêcheurs canadiens et l'appuieront volontiers, j'en suis convaincu.

**M. Lloyd R. Crouse (South Shore):** Monsieur l'Orateur, je me réjouis de la possibilité de parler du bill C-28. Comme l'a déclaré le ministre dans son court exposé, même si le projet de loi est d'ordre administratif, il était temps qu'il soit déposé. Je dis cela car dans les notes explicatives, on peut lire qu'actuellement, un prêt garanti ne dépasse pas \$75,000 remboursables intégralement en dix ans, tandis que l'amendement autorise un emprunt de \$150,000 remboursables en 15 ans.

Naturellement, cette mesure sera utile et je puis assurer au ministre que les députés de ce côté-ci ont l'intention d'y souscrire, même si nous l'estimons encore une fois insuffisant et qu'il arrive trop tard pour aider le secteur de la pêche comme il l'aurait fallu. Rien, à mon avis, ne prouve autant à ceux d'entre nous qui viennent de la région de l'Atlantique ou même d'autres régions où l'on pratique la pêche, dans le Centre ou dans l'Ouest, la grande incompréhension et le manque d'égard dont fait preuve le gouvernement dans sa façon d'aborder les problèmes du secteur de la pêche.

Nous avons affaire à un gouvernement qui est au pouvoir depuis 12 ans, sauf pour une courte période au cours de laquelle mon parti avait cet insigne honneur. Les faits qui ont été révélés pendant le débat sur le bill C-30 établissent sans le moindre doute que, pendant leurs douze années de pouvoir, les libéraux ont accumulé dépense par dessus dépense et déficit par dessus déficit. En 1968, dix milliards de dollars suffisaient pour gouverner le Canada. En 1980, il en faut 60 milliards et il faudra en emprunter près de 15 milliards pour combler le déficit. Cette incurie financière a entraîné une inflation terrible qui a touché tous les secteurs de l'industrie, de la côte de l'Atlantique à celle du Pacifique, et l'industrie de la pêche ne fait pas exception à la règle.

Les pêcheurs et les entreprises de transformation en souffrent énormément aujourd'hui. La situation n'a peut-être pas encore atteint l'état de crise, mais les problèmes de l'industrie de la pêche de fond de l'est de l'Atlantique proviennent moins de difficultés de mise en marché que du déséquilibre général entre les prix de revient et les prix de vente. La marge bénéficiaire diminue à mesure que les frais de transformation augmentent.

Presque tous les prix sont montés en flèche. Les indemnités pour accidents de travail, le chlore, le sel, le transport, les communications, l'assurance, les immobilisations, les tables et les couteaux de tranchage, l'électricité et le mazout, le poisson et la main d'œuvre, tout a monté, et la liste est sans fin. Par exemple, le prix des panneaux de chalut a augmenté de 68 p. 100 récemment et celui des sections de filet, de 40 p. 100. En 1975, le radoub d'un chalutier moyen coûtait environ \$165,000. L'année dernière, le radoub d'un chalutier de la même taille coûtait plus de \$400,000. La réaction des acheteurs à qui cette hausse des prix a été transmise est loin d'être favorable.

Toutes les sociétés, qu'elles soient grosses ou petites, doivent emprunter de l'argent pour acheter le poisson et pour construire des bateaux. Les taux d'intérêt élevés que nous avons maintenant ajoutent à leurs problèmes. Dans certains cas, les grossistes réduisent l'importance de leurs stocks parce qu'ils ne veulent pas payer des intérêts plus élevés, ce qui force les entreprises de transformation à entreposer le poisson plus longtemps. L'année dernière, par exemple, un grand nombre de sociétés de la côte est ont dû conserver une bonne partie de leur production de l'été et de l'automne tout l'hiver et une partie du printemps.

En outre, l'industrie se trouve dans une situation incertaine à cause des politiques du gouvernement fédéral à l'égard des flotilles côtières, mésopélagiques et pélagiques. Malheureusement, le bill à l'étude ne fait pas grand-chose pour résoudre ces problèmes.

Il est vrai que le gouvernement s'engage à rembourser les pertes subies par un prêteur lorsque le prêt est consenti selon les dispositions de la loi entre le 1<sup>er</sup> juillet 1980 et le 30 juin 1983 et qu'il fixe le plafond à environ 250 millions de dollars, selon ce qu'a dit le ministre, somme qui garantirait tous les prêts. Le ministre opine du chef. Je ne peux pas faire inscrire ce geste au compte rendu mais je suis heureux d'avoir son accord. Toutefois, madame le Président, je vous dis à vous et, par conséquent, au ministre qu'aucune disposition dans le projet de loi n'oblige le directeur de banque à accéder à la moindre demande présentée en vertu de cette mesure. Pour cette raison, le gouvernement n'a aucune idée du nombre de prêts qu'auraient pu refuser les banques.

Si le principe de ces prêts n'est pas bien accepté par les banques, le gouvernement ne saurait pas nécessairement ce qui se passe selon les dispositions de cette loi. Par exemple, si un directeur de banque dans une localité de ma circonscription de South Shore disait qu'en aucun cas il ne pourrait consentir un prêt à un pêcheur aux termes de cette loi en raison de l'écart entre les taux d'intérêt du marché libre et ceux de la garantie du gouvernement, comment le gouvernement pourrait-il savoir combien de prêts sont ainsi refusés, quels types de prêts sont refusés ou quelles banques les refusent?